

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à
l'Éducation Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Rue de Valenciennes

Arrêté.

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,
Le Ministre de l'Éducation nationale,

fiche aux T. C.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments
historiques en date du 30 Octobre 1951,

Vu la lettre n° 1654 AF 3/2 du 27 Juin 1952 de M. le
Ministre de l'Agriculture - Direction Générale des Eaux et
Forêts (3ème Bureau - 2ème Section) par laquelle il donne son
accord au classement de l'abri ci-après indiqué;

Arrête :

Article premier.

L'abri sous roche orné de peintures préhistoriques et situé
au lieudit "Le Long Rocher" dans la parcelle A 2 de la 11^e série,
entre la route de Varsovie et la route du Croc-Marin, de la
forêt domaniale de Fontainebleau (Seine-et-Marne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au ^{au Ministre de l'Agriculture - Direction Générale des Eaux & Forêts} *Préfet du département de*

Seine et Marne

et au Maire de la commune de Fontainebleau

..... *qui*
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 10 JANV 1953 194


Signé: CORNU